

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Interdiction de stationnement Rue de Mainville

N/Ref. 168/GH/DD/YL/ZA

Le Maire de la commune de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu les articles R417-10 et R325-12 du Code de la route prévoyant la verbalisation et la mise en fourrière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 27 mai 2024 de l'entreprise **SAMSIC** dont le siège social est situé ZAC des Marais impasse des Marais 94000 Créteil, d'interdire le stationnement sur la rue Mainville à Montgeron afin de procéder à un grand nettoyage et lavage de ladite rue,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

## ARRÊTE

- Article 1** L'entreprise SAMSIC, mandatée par les Services Techniques de la ville de Montgeron, est autorisée à interdire le stationnement rue Mainville à Montgeron afin d'effectuer un grand nettoyage et lavage de ladite rue.
- Article 2** La fermeture est autorisée **le mercredi 05 Juin 2024 de 8h30 à 16h30**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations. Le stationnement sera interdit pendant toute la durée de l'intervention.
- Article 3** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage. Il prendra effet dès la pose de la signalisation réglementaire. Tous les véhicules en infraction feront l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière à la charge du propriétaire.
- Article 4** La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
  - A la Police Municipale
- Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé(é) de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le,

04 JUIN 2024



**Sylvie GARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

